

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le **14 JUIN 2018**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 11-G Compte de gestion 2017 départemental du DRFiP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif du Département de Paris pour 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

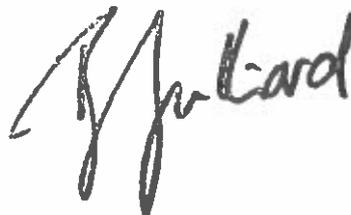
Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2017 ont mouvementé en débit le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 26 008 178,34 €. Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2017.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2017 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2017 pour les opérations du Département de Paris.

**1^{er} Adjoint à la Maire de Paris,
Vice-Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**

Bruno JULLIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Julliard', written in a cursive style.